Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_107-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Hervé HERRY

DÉLIBÉRATION n°2025-107 - CONVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 DISPOSITIF INTRACTING

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 27

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Dans le cadre du dispositif INTRACTING destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, le Conseil municipal a décidé le 26 juin 2023, dans la délibération n°2023-068, de s'engager dans ce dispositif pour les travaux de remplacement des luminaires non leds ainsi que pour la rénovation de certaines armoires de commande.

À cet effet, une convention a été signée entre le SDEF et la commune le 23 octobre 2023 afin de fixer la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public.

Le plan de financement était établi sur une durée de 10 ans et la participation communale était estimée à 1 173 320,01 € sur la période, fixée selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_107-DE

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	1 736 255,00 €	2 083 506,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	621 800,00 €	1 114 455,00 €	38 992,51 €
Rénovation des armoires	39 745,00 €	47 694,00 €	50% HT	19 872,50 €	19 872,50 €	
Total	1 776 000,00 €	2 131 200,00 €		641 672,50 €	1 134 327,50 €	38 992,51 €

L'article 2 de la convention indique « en fin d'opération, un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire ».

Ainsi, il résulte du décompte définitif des travaux, une dépense totale de 1 172 275,94 € HT.

Il en découle une participation communale définitive de 575 516,89 € HT revue comme suit :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Financement QBO	Subvention fond vert	Participation communale	
							Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led	1 172 275,94 €	1 406 731,13 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) Horloges connectées: a la charge du SDEF	603 969,47 €	10 285,40 €	1630,12 €	556 390,95 €	19 125,94 €
Total	1 172 275,94 €	1 406 731,13 €		603 969,47 €	10 285,40 €	1630,12 €	556 390,95 €	19 125,94 €

La commune a déjà procédé au règlement des échéances 1 et de la convention initiale, soit :

	Année	Part travaux	Frais financiers	Échéances
Échéance 1	2023	113 432,75 €	7 089,55 €	120 522,30 €
Échéance 2	2024	113 432,75 €	6 380,59 €	119 813,34 €

Dès lors, compte tenu des échéances déjà réglées dans le cadre de la convention initiale, l'échéancier est le suivant :

N° échéance	Part travaux	Déjà réglé	Reste à régler	Frais Financiers	Déjà réglé	Reste à régler	Echéances restantes	
1	55 639,10€	55 639,10€	- €	3 477,44€	3 477,44€	- €	- €	avant le 01/10/2023
2	55 639,10€	55 639,10€	- €	3 129,70€	3 129,70€	- €	- €	avant le 01/10/2024
3	55 639,10€	55 639,10€	- €	2 781,95€	2 781,95€	- €	- €	avant le 01/10/2025
4	55 639,10€	55 639,10€	- €	2 434,21€	2 434,21€	- €	- €	avant le 01/10/2026
5	55 639,10€	4 309,10€	51 330,00€	2 086,47€	1 646,84€	439,63€	51 769,63€	avant le 01/10/2027
6	55 639,10€	- €	55 639,10€	1 738,72€	- €	1 738,72€	57 377,82€	avant le 01/10/2028
7	55 639,10€	- €	55 639,10€	1 390,98€	- €	1 390,98€	57 030,08€	avant le 01/10/2029
8	55 639,10€	- €	55 639,10€	1 043,23€	- €	1 043,23€	56 682,33€	avant le 01/10/2030
9	55 639,10€	- €	55 639,10€	695,49€	- €	695,49€	56 334,59€	avant le 01/10/2031
10	55 639,05€	- €	55 639,05€	347,74€	- €	347,74€	55 986,79€	avant le 01/10/2032
Total	**556 390,95€**	**226 865,503€**	**329 525,45€**	**19 125,94€**	**13 470,14€**	**5 655,79€**	**335 181,24€**	

Ainsi, il y a lieu de formaliser l'avenant n°1 à la convention financière avec le SDEF pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_107-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Damien ABOLIVIER) :

- **D'ACCEPTER** le décompte définitif présenté par le SDEF ainsi que la nouvelle participation communale pour cette opération,
- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 et le nouvel échéancier financier,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

P.J. : Projet d'avenant n°1 à la convention financière

Le Maire,
Hervé HERRY

